

Décision du Maire

N° 2025-260

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Convention avec le SYDED pour la réalisation d'un audit énergétique pour l'école élémentaire de la Citadelle

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que le SYDED a passé un accord-cadre à marchés subséquents ayant pour objet la réalisation de prestations d'audit énergétique pour le compte des collectivités ;
- Considérant que le SYDED met à disposition de la Ville son accord-cadre afin d'effectuer un audit énergétique de l'école élémentaire de la Citadelle ;
- Considérant qu'il convient de signer avec le SYDED une convention ayant pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement de cet audit énergétique.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer la convention pour la réalisation d'un audit énergétique pour l'école élémentaire de la Citadelle avec le SYDED pour un montant de 1 544.40 € TTC. La convention s'achève à la l'issue de la réalisation des prestations.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le vendredi 12 Décembre 2025

Le Maire
Pour le Maire empêché,
Le Conseiller municipal suppléant



Rémi Pluche

Déposée en Sous-Préfecture le : 12/12/2025

Affichée le : 12/12/2025